



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 29 JUIN 2009

ARRÊTÉ

portant sur l'interdiction de stationner avenue du Lyon –
ZAC La Poulasse et circulation perturbée durant les
travaux.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 408/09/CD/PM/43

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
- Vu** les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,
- Vu** les articles 121-1 et 121-2 du Code pénal,
- Vu** la demande de la société SOBECA en date du 12 juin 2009 par fax,

Considérant que pour la sécurité des personnes, le stationnement doit être interdit avenue de Lyon pour la durée des travaux de la société SOBECA.

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit au 1 avenue du Lyon – ZAC La Poulasse à SOLLIES-PONT à partir du 14 juillet 2009 à 14 heures jusqu'au 26 juillet 2009 à 8 heures.
- Article 2 :** La police municipale mettra en place les panneaux d'interdiction de stationner.
- Article 3 :** La société SOBECA mettra en place les panneaux de signalisation concernant la gêne de la circulation occasionnée par les travaux.
- Article 4 :** Cette interdiction de stationner va de l'entrée de la société CBC au transformateur EDF situé à 20 mètres de l'entrée.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le directeur de la société SOBECA

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.